



A renvoyer à :

Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
3 Place de la Manufacture – BP 69
74152 RUMILLY Cedex
eau-assainissement@rumilly-terredesavoie.fr
04 50 01 87 08

DEMANDE D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

recevant une charge inférieure ou égale à 1.2kg/j
Fiche déclarative

Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif, vous devez obtenir l'accord du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Pour cela, vous devez remplir et déposer le présent document auprès du SPANC accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées.

Votre dossier sera étudié en deux temps :

1. **Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné**
2. **Contrôle sur site effectué avant les travaux (validation de l'implantation) et pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution**

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers.

Une étude de définition, de dimensionnement et d'implantation de filière réalisée par un bureau d'études spécialisé est exigée par le SPANC. Cette information figure dans le règlement du service. Merci de bien vouloir en prendre connaissance et de prendre contact avec votre SPANC pour toute information complémentaire.

Cadre réservé à l'administration

Date de réception de la demande :/...../2019

N° de CU ou DP :

N° de PC :

► **NATURE DE LA DEMANDE**

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre d'une :

- demande de permis de construire **d'une construction neuve**
- demande de permis de construire **d'une construction déjà existante** (transformation, agrandissement, réhabilitation du logement)
- réhabilitation ou de la création d'une installation, sans permis de construire
- modification du projet d'installation suite à précédente conclusion du SPANC négative (projet non conforme) pour une demande d'installation

► **DEMANDEUR**

Nom et prénom du demandeur :

Adresse:

.....

Code postal : Commune :

Tél : Courriel : @.....

Concepteur du projet (architecte, bureau d'études, etc.) le cas échéant

Nom (raison sociale):

Téléphone :

Adresse :

Code postal : Commune :

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA PRESENTE DEMANDE

- Copie de l'**Étude de définition, de dimensionnement et d'implantation de filière**
- Plan de situation au 1/25 000
- Plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel figurent l'immeuble, la filière ANC projetée à l'échelle, les aires stationnement et de circulation de véhicules, la position des immeubles voisins, la présence d'arbres de haute tige, les cours d'eau, fossés, puits ...
- **Le cas échéant, toutes autorisations nécessaires au projet : autorisation de rejet du propriétaire ou gestionnaire de l'exutoire** (cas d'une évacuation dans le milieu superficiel ou au réseau d'eaux pluviales), **autorisations d'urbanisme, de servitude de passage en domaine privé,...**

Adresse du projet d'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur) :.....

.....

Code postal : Commune :

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) :

Référence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) :

.....

► RENSEIGNEMENTS DE L'IMMEUBLE

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ?

Oui Non

Si oui, sera-t-il en partie conservé ?

Oui Non

Détail des éléments qui seront conservés :

MAISON D'HABITATION INDIVIDUELLE

Type de Résidence

Principale Secondaire Location Autre (préciser :))

Combien de **pièces principales*** (PP) la construction compte-t-elle ?

(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales* après travaux)

* Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil d'une surface minimale de 7m² munies d'un ouvrant donnant sur l'extérieur (chambres, séjour, salon, bureau, mezzanine, salle de jeux,...), par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.) non comptabilisées.

Cas particulier : si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base

(« nombre de pièces principales = nombre d'Équivalents-Habitants (EH) »),

quel est le nombre d'EH retenu ? EH

N.B. : le cas échéant, une étude particulière devra obligatoirement être fournie.

AUTRES IMMEUBLES

(locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.)

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par l'installation ?

Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'usagers permanents ?

..... personnes

Quel est le nombre d'Équivalents-Habitants retenu (si connu) ? EH

MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Adduction publique

Alimentation privée - Merci de préciser par quel moyen (puits, forage, etc.) :

COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ?

Oui Non

N.B. : si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre.

OBSERVATIONS (vous pouvez préciser toutes les informations qui vous paraissent utiles pour permettre au SPANC l'examen du projet d'installation) :

► **DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ENVISAGE**

A- PRETRAITEMENT

Bac à graisses :

200 litres (eaux de cuisine) 500 litres (toutes eaux ménagères)

Autre volume : litres

N.B. : dispositif obligatoire si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m.

Fosse toutes eaux Volume : m³

N.B. : les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément aux normes en vigueur

Pré filtre (décolloïdeur) Volume : m³

Est-il intégré à la fosse ? Oui Non Ne sais pas

Autre dispositif (fosse chimique, fosse d'accumulation) :

Toilettes sèches :

Le cas échéant, renseigner dans le présent formulaire les dispositifs prévus pour le prétraitement, le traitement primaire, le traitement secondaire et l'évacuation des eaux ménagères.

Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites (obligation réglementaire) :

.....
.....

B- TRAITEMENT

Distance minimale : par rapport à l'habitation (m) :

par rapport à la limite de la parcelle (m) :

par rapport aux arbres (m) :

par rapport aux zones de circulation et de stationnement (m) :

par rapport à un puits (m) :

Tranchées d'épandage

Longueur = ml soit tranchée(s) x ml

Lit d'épandage

Surface = m² soit m x m

Lit filtrant vertical non drainé

Lit filtrant drainé à flux horizontal

Filtre à sable vertical drainé

Terre d'infiltration

Longueur à la base = m

Longueur au sommet = m

Largeur à la base = m

Largeur au sommet = m

Filière compacte agréée

Dénomination commerciale/Titulaire de l'agrément :

Modèle :

Numéro d'agrément :

Capacité de traitement (en Équivalents-Habitants) : EH

C- DISPOSITIFS ANNEXES EVENTUELS

Chasse Automatique (chasse à auget, auget basculant)

Volume de la bâchée : L

Pompe ou système de relevage

Volume du poste : L ou Poste intégré à la filière de traitement

Usage : Eaux brutes Eaux prétraitées Eaux traitées

Longueur = m
Largeur = m
face = m²

} *Veillez renseigner les caractéristiques*

► **DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ENVISAGE (SUITE)**

D- REJET (pour les dispositifs drainés : filtre à sable drainé, filières agréées,...)

Par infiltration dans le sol en place

Tranchée(s) d'infiltration / d'irrigation (barrer la mention inutile)

Longueur = ml soittranchée(s) x m

Lit d'infiltration / d'irrigation (barrer la mention inutile)

Surface = m² soit m x m

Par rejet dans un puits d'infiltration (solution dérogatoire exceptionnelle soumise à autorisation du SPANC)

Surface totale de contact du puits (surface latérale et fond) en m² :

Profondeur : m

Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel

N.B. : solution d'évacuation devant respecter l'arrêté préfectoral du 26/12/2003 soumise à autorisation du SPANC ainsi que du propriétaire ou du gestionnaire du milieu (si rejet dans un réseau pluvial, l'étude particulière doit prendre en compte le milieu récepteur à l'exutoire du réseau)

Possédez-vous une autorisation de déversement écrite du propriétaire ou du gestionnaire du lieu de rejet : Oui (si oui, autorisation à joindre à votre demande) Non

Fossé existant ou réseau pluvial : description :

Propriétaire/gestionnaire :

Cours d'eau, mare, étang, etc. : description et nom (si connu) :

Propriétaire/gestionnaire :

► **MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION**

INSTALLATEUR (ENTREPRISE OU PARTICULIER) – si connu

Nom :

Téléphone :

Adresse :

EN AUCUN CAS, l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ne doit être entreprise avant l'approbation du dossier par le SPANC.

► **ENGAGEMENTS**

J'atteste avoir pris connaissance que :

- Un avis favorable du SPANC en matière d'assainissement non collectif ne vaut pas un accord d'une Déclaration Préalable, d'un Certificat d'Urbanisme, d'un Permis de Construire ou d'aménager.

- Que l'attestation du SPANC sera une pièce constitutive du dossier de demande de permis de construire ou d'aménager. Son absence ou avis défavorable conduit au refus du permis de construire par l'autorité compétente R 431-16 du Code de l'urbanisme.

- Tout dossier incomplet sera jugé défavorable.

- Un avis défavorable sera délivré si je ne fournis pas toutes les autorisations de rejet (s'il y a lieu d'y en avoir).

- Que le contrôle de bonne exécution s'effectuera **APRES UN PREMIER RENDEZ-VOUS D'IMPLANTATION DE LA FILIERE ET EN COURS DE TRAVAUX AVANT REMBLAIEMENT DU CHANTIER.**

► **ENGAGEMENTS (SUITE)**

- En application du **décret n° 2015-1459 du 10 novembre 2015**, le silence gardé par la collectivité pendant deux mois vaut **décision de rejet** :
- pour les demandes d'Attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif;
- pour les demandes d'autorisation de rejets d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel dans le cas où la collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics est propriétaire ou gestionnaire du milieu récepteur (pour les installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5);

Je certifie exacts les renseignements formulés dans le présent dossier et je m'engage à :

- Informer le SPANC de toute modification, même mineure, de mon projet ;
- Respecter le projet d'assainissement tel que validé ci-dessus en son entier par le service pour la réalisation de l'aménagement intérieur de l'habitation dans le cadre du permis de construire (emplacement de l'installation, sortie des eaux usées, dimensionnement conforme à l'avis de conception) ;
- Ne pas entreprendre les travaux **AVANT réception de l'AVIS FAVORABLE du SPANC** ;
- Prévenir le SPANC **AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX pour convenir d'un rendez-vous d'implantation de la filière et pour effectuer le contrôle de bonne exécution** ;
- **Ne pas remblayer** l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux ;
- Autoriser les agents du SPANC à pénétrer sur ma propriété lors des travaux pour le contrôle de conception et de réalisation ;
- Réaliser l'installation d'assainissement en son entier, conformément à la réglementation en vigueur et au projet tel qu'il aura été accepté par le service public (arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Normes NF DTU 64.1 d'août 2013) ;
- Ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- Diriger l'intégralité des eaux usées existantes et à venir vers la filière d'assainissement ;
- Assurer le bon entretien de mon installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filières agréées) ;
- Accepter les dispositions relatives au contrôle des installations d'assainissement définies par l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif et par le règlement de service du SPANC ;
- M'acquitter des redevances prévues dans le règlement de service du SPANC ;
- Dans le cas où je ne suis pas le propriétaire, à informer celui-ci des engagements précités.

**Validation des informations par
le bureau d'étude**

Vu et accepté le

.....,

Cachet de la société :

Fait à :, le

Signature du demandeur